

N°2017-12-03

Portant fin de fonction du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et du mandataire de la régie de recettes de la navette « Buc - Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Président,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014 donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2015-04-05 du 22 avril 2015 créant une régie de recettes de la navette « Buc les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la fin du marché « Service régulier local de transport public sur les communes de Buc et des Loges en Josas » au 31 décembre 2017 dont le titulaire est la société SAVAC ;

Vu l'arrêté n°2015-05-02 du 8 juin 2015 nommant Monsieur Mickaël HEARD régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n°2015-05-03 du 8 juin 2015 nommant Messieurs Daniel DI BEZ et Bruno CHARRAIRE mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté n°2015-05-04 du 8 juin 2015 nommant Monsieur Alexandre DEMAGNY mandataire ;

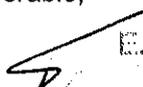
Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 15 décembre 2017 ;

ARRÊTE:

- Article 1)** Qu'il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mickaël HEARD en tant régisseur titulaire de la régie de recettes de la navette « Buc - Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la date du 31 décembre 2017.
- Article 2)** Qu'il est mis fin aux fonctions de Messieurs Messieurs Daniel DI BEZ et Bruno CHARRAIRE en tant que mandataires suppléants à la date du 31 décembre 2017.
- Article 3)** Qu'il est mis fin aux fonctions de Monsieur Alexandre DEMAGNY en tant mandataire à la date du 31 décembre 2017.
- Article 4)** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Comptable assignataire de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 02/01/2018

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,


E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

Françoise PIANA

Le Président,



François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Mickaël HEARD**

Notifié le (date et signature) :

Déjà signé sur autre page.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Daniel DI BEZ**

Notifié le (date et signature) :

11/01/2018
D. Di Bez

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Bruno CHARRAIRE**

Notifié le (date et signature) :

10/01/2018
B. Charraire

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Alexandre DEMAGNY**

Notifié le (date et signature) :

10/01/18
A. Demagny

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Mickaël HEARD**

Notifié le (date et signature) :

10/01/18 